



# Convention Simplifiée de Formation N° 75

N° session : 140015A

Entre les soussignés :

◆ **GesCOF**

Rue des Pyrénées - ZI Abos Tarsacq  
64 360 ABOS  
Déclaration d'existence n° 72 64 03288 64

◆ **FISONA**

rue la Boétie - bat A  
75008 PARIS 08  
Représentée par : **Mme FONTAINE Marilyne**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

## Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail:

**Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances**

Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

**GesCOF organise l'action de formation suivante :**

<i>Intitulé</i>	: Développement personnel
<i>Objectif et contenu</i>	: Suivant programme joint
<i>Durée - Dates</i>	: 100 heures réparties sur 100.0 journées du 2 juin 2014 au 25 avril 2016
<i>Lieu</i>	: FISONA -rue la Boétie - bat A - 75008 PARIS 08
<i>Stagiaires</i>	: MARIN Christian Nombre de stagiaire(s) : 1

## Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Gp	Libellé	Financeur	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
A	Frais Pédagogiques	FISONA	1	5 000.00 €	1 000.00 €	5 000.00 €
					<b>Total HT :</b>	<b>5 000.00 €</b>
					<b>TVA :</b>	<b>1 000.00 €</b>
					<b>TOTAL TTC :</b>	<b>6 000.00 €</b>

**Conditions de Paiement** : Règlement à réception de facture

**Découpage Pluriannuel**

**2014**

Gp	Libellé	Financeur	Qté	Activité / An	TVA / An	Total HT / An
A	Frais Pédagogiques	FISONA	1	31.00%	310.00 €	1 550.00 €

**2015**

Gp	Libellé	Financeur	Qté	Activité / An	TVA / An	Total HT / An
A	Frais Pédagogiques	FISONA	1	52.00%	520.00 €	2 600.00 €

**2016**

Gp	Libellé	Financeur	Qté	Activité / An	TVA / An	Total HT / An
A	Frais Pédagogiques	FISONA	1	17.00%	170.00 €	850.00 €

## Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à GesCOF après signature.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, GesCOF retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NANTERRE sera seul compétent pour régler le litige.

**En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.**

Fait à Abos, le 29 janvier 2015

*En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties*

**Pour FISONA**

**Pour GesCOF**

Eric VERDIN

Directeur